



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE



ARRÊTÉ DU MAIRE CD N°2024- 420
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE LE 16 MAI 2024
MESURES COMPLÉMENTAIRES A L'ARRÊTÉ CD2024-379

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DU 15 MAI 2024 au 16 MAI 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212.2, L.2214.4, L.2212.5, L.2213.1 à L2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivants, R.417.1 à 10, R. 110.1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L. 162 et R 162,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Castelnaudary, en date du 24 février 2016, portant création d'un service public de fourrière automobile municipale et approbation du principe de recours à une délégation de service public pour sa gestion et son exploitation,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 avril 2022, donnant délégation de fonction et de signature à Madame Jacqueline RATABOUIL, Maire adjointe, déléguée à l'administration générale.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 11 mars 2024,

VU l'arrêté CD N° 2024-379 de Madame Jacqueline RATABOUIL, Maire adjointe, déléguée à l'administration générale en date du 22 avril 2024, portant sur l'autorisation du passage du relais de la flamme olympique le 16 mai et réglementant temporairement la circulation et le stationnement du 15 mai au 17 mai 2024

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la traversée de la commune de Castelnaudary par la flamme olympique le 16 mai 2024, de nouveaux éléments ont été transmis par le comité d'organisation du relais de la flamme olympique notamment en matière de dimensionnement et de stationnement du convoi du relais de la flamme et des véhicules hors convoi,

Informez-vous :



CONSIDÉRANT que le passage de la flamme implique de prendre toutes les mesures adéquates en matière de sécurité en appliquant les mesures de gestion des risques routiers signifiées par la direction routes et mobilités du département de l'Aude et les mesures de sécurisation du public signifiées par les forces de sécurité de l'État qui sollicitent des dispositifs complémentaires de sécurisation,

ARRÊTE

I – ARRIVEE, DEPART ET STATIONNEMENT DU CONVOI DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE

ARTICLE 1 : au vu des nouvelles informations du guide opérationnel, du trafic attendu et conformément au Plan de Gestion du Traffic (PGT) de l'A61 pour la commune de Castelnaudary, des mesures spécifiques sont prises à l'encontre des véhicules PI>4.10 m, à savoir :

- Itinéraires S11-S12 du PGT A61

L'itinéraire de délestage des PI>4.10 m est fermé à la circulation le temps du passage de la flamme. Les PI>4.10 seront stationnés sur le secteur d'En Tourre (Av F Passy et alentours, cette zone servira de zone tampon pour accueillir les PI>4.10 m) le temps du passage de la flamme.

Les itinéraires de délestage S11 et S12 seront donc interdits à ce type de PLs (>4.10 m) du fait du pont limitant sous la voie SNCF.

- Itinéraire délestage Plan de Gestion du Traffic (PGT) RD 6113

En cas d'accident sur la RD 6113 sur la rocade de Castelnaudary, l'itinéraire permettant d'accéder à l'A61 ne pourra être pris par les PI>4.10 m

ARTICLE 2 : le convoi hors organisation (institutionnels et partenaires) pourra stationner

- dans la rue du Général LAPERRINE, du numéro 2 au 4, le 16 mai à partir de 14h ;
- dans la rue du 143^{ème} RI qui sera interdite au stationnement dès le mercredi 15 mai à 15h00 et jusqu'au départ de l'ensemble du convoi du relais de la flamme le jeudi 16 mai à 17h00.

La circulation sera interdite rue du 143^{ème} RI, dès 13h30 le jeudi 16 mai 2024.

Conformément à l'arrêté général CD n°2024 – 379, stationnement et circulation seront autorisés le 16 mai 2024 dès 17h00.

Informez-vous :



II – SECURISATION DU PUBLIC

ARTICLE 3 : conformément aux mesures de sécurisation du public signifiées par les forces de l'ordre, l'accès et la présence du public seront strictement interdits le jeudi 16 mai 2024 de 14h à 17h00 :

- Quai du port côté SUD, depuis le Pont Vieux jusqu'au Pont Neuf,
- Quai du Canelot, depuis le Pont Saint Roch jusqu'au Square André CORRE.

ARTICLE 4 : deux places de stationnement seront réservées rue le long du Pont Neuf en direction de la rue Grimaude au bénéfice des animations quai LABOUISSSE.

ARTICLE 5 : Les relayeurs du parcours de la Flamme Olympique ont l'autorisation de stationner place de la République, le long de la Halle aux Grains -coté Allée du Cassieu)

III – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 6 : Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R417 10/II 10^{ème} alinéa du code de la route. Les forces de l'ordre requerront la mise en fourrière des véhicules aux frais exclusifs de leurs propriétaires.

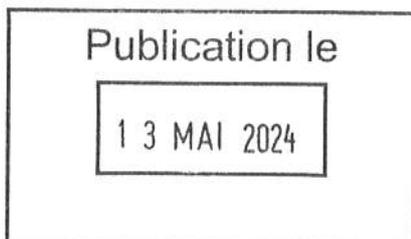
ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale de Castelnaudary,
Monsieur le commandant du Centre de Secours de Castelnaudary,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary, le 13 mai 2024



Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée

Jacqueline RATABOUIL